

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Discussion Lavoisier » organisé du 23 au 24 octobre 2013 sont fixés selon les modalités suivantes :

Plein tarif	150 euros	Chercheur, enseignant-chercheur
Tarif réduit	100 euros	Doctorant, post-doctorant
Gratuité	-	Invité

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 11 juin 2013

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Institut Jean Lamour et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 11 juin 2013

Pierre MUTZENHARDT

